LASSOCIALIC

Journal de la Nièvre.

Politique. — Industrie commerciale et agricole. — Jurisprudence. — Littérature.

Ce JOURNAL paraît le Jeudi et le Dimanche. On s'abonne à Nevers au bureau du Journal, et chez tous les Directeurs de Poste. — Prix de l'abonnement : Pour le département, 20 fr., pour un an, 10 fr. pour six mois, 6 fr. pour trois mois. — Hors du département, 24 fr., 12 fr., 6 fr. 50 cent. — Prix des insertions, 25 cent. la ligne. — Tout ce qui a rapport à la rédaction doit être adressé à M. C. GAUGUIN, rédacteur en chef, rue St.-Martin, No 3. — Tout ce qui concerne les Abonnements et les Annonces, au bureau du Journal, rue des Merciers, No 16. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

NEVERS.

DE LA DÉMISSION DU MINISTÈRE.

On chercherait vainement dans toute notre histoire, une époque aussi déshonorante que la nôtre, on ne la trouverait point.

Dix années après la plus glorieuse des révolutions, nous voici arrivés, grâce au système immuable, à un degré d'humiliation et d'avilissement tel qu'on douterait si c'est bien la nation de 89 et de 1830 qui subit, si patiemment, tant d'affronts, et qu'il est à désespérer qu'elle puisse les effacer jamais.

De toutes parts l'étranger nous menace, nous insulte et nous défie et non seulement nous avons supporté tous ses outrages, sans prendre les armes pour les venger, mais encore, voici que notre résignation est mise à une épreuve plus eruelle, car on nous offre en perspective la France déjà si dégradée, s'agenouillant humblement, muette et tremblante devant l'ennemi!

Certes, c'est une chose grave, dans les circonstances critiques où nous nous trouvors placés, que la démission du dernier ministère. Quoi donc! Nous faudra-t-il même regretter M. Thiers et consorts! Eux qui ont poussé si loin la couardise et la longanimité, eux qui n'avaient que le courage de protestations timides et de menaces équivoques, ils seront remplacés par d'autres hommes encore plus lâ-ches! Mais en vérité nous prend-on pour un peuple de femmes ou d'esclaves? Nous aurions perdu vingt batailles, nous serions réduits à toute impossibilité de résistance, l'invasion nous tiendrait écrasés et vaincus sous ses pieds, qu'on ne nous abreuverait pas autant d'humiliations que prétend le faire l'implacable système qui règle les destinées de la France.

Où la cour veut-elle donc nous conduire? Dans la situation où nous nous trouvons, où veut-elle en venir avec ses intrigues? Certes la prérogative royale ne pouvait plus mal choisir son temps pour exercer le droit que lui donnent nos institutions.

Quand les alliés sauront pourquoi le premier-mars a donnésa démission, quand ils connaîtront les appréhensions, qui dominent en haut lieu, ils redoubleront d'insolence et d'audace. Et s'ils eussent pu reculer dans l'accomplissement de leur traité devant la France en armes, ils n'hésiteront plus maintenant, ils comprendront que la résistance, qui malgré l'indignation nationale, s'oppose même à la phra-séologie la plus timide, laissera le champ libre à l'exécution

de leurs desseins. Nous ne tarderons donc pas à apprendre que les alliés ont bombardé Saint-Jean d'Acre et Alexandrie.

Il est possible, sans doute, que la chambre, à la suite de M. Thiers, renverse le ministère que va choisir la couronne. Mais il sera trop tard, la couronne aura réussi dans ses calculs. Les nouveaux hommes qu'elle subira alors seront encore choisis par elle, de telle sorte qu'elle nous présen-tera un cabinet trop peu audacieux pour protester énergi-quement contre les faits accomplis. On veut la paix à tout

Est il maintenant en France un homme de bonne foi, un seul, qui ne voie les vices de nos institutions constitutionnel-les. Le mal est évident. Il frappe tous les yeux.

Quand la coalition se forma contre les prétentions du gouvernement personnel, elle inscrivit sur son drapeau cette formule: Le roi règne et ne gouverne pas. La coalition s'ima-ginait qu'elle avait triomphé, quand M. Thiers entra au pouvoir. Aujourd'hui M. Thiers est tombé. La coalition recommencera peut-être une nouvelle lutte. Mais, nous le demandons, ne tourne-t-elle pas dans un cercle vicieux?

Elle veut que le roi ne gouverne pas. Soit. Mais est-il possible de l'en empêcher, avec nos institutions? Quoiqu'on puisse faire ce sera toujours gouverner que de choisir à son gré les ministres, et de les renvoyer à son caprice.

MM. Lassite et Dupont (de l'Eure) reviendraient au-jourd'hui au pouvoir qu'ils ne pourraient rien faire pour l'honneur ou pour l'intérêt de la France.

La cour ne veut que des ministres serviles ; quand elle en subit d'autres elle sait bien les empêcher d'agir, jusqu'à ce qu'elle les force à se retirer devant ses exigences.

Etait-ce pour un tel gouvernement que le peuple avait fait la révolution de juillet ?

1020300 onb ol .W BULLETIN POLITIQUE.

Une ordonnance royale a prorogé au 5 novembre, l'ouverture des chambres qui devait avoir lieu le 28 octobre.

Le ministère n'est pas encore constitué. On attendait M Guizot qui a quitté son ambassade de Londres et est arrivé lundi à Paris. Il paraît qu'il acceptera le ministère. Il a eu plusieurs conférences avec le roi, M. de Broglie et le maréchal Soult. Voici, nous écrit-on, la combinaison sur laquelle MM. Soult et Guizot paraissent être d'accord: Présidence et guerre, le maréchal Soult; affaires étrangères, M. Guizot; Justice, M. Martin (du Nord); Cultes, M. Teste; Intérieur, M. Dufaure ou M. Villemain; Finances, M. Passy; Commerce, M. Duchâtel; Travaux publics, réunis au commerce; Instruction publique, M. Lamartine; Marine, M. Duperré.

Pendant que la France est livrée aux angoisses, d'une crise gouvernementale, dont la crise ministérielle n'est que le début, les évènements marchent avec rapidité.

En Orient, les alliés achèvent leur œuvre d'iniquité; ils bombardent, pillent, incendient les villes; toute la côte de Syrie est en leur pouvoir, excepté peut-être Beyrouth qu'ils auraient pourtant bombardé pendant15 jours, et Dieu sait quels crimes ils y commettent. Alexandrie est bloqué depuis le 6 de ce mois et dans quelques jours sans doute, nous apprendrons que cette ville a éprouvé le même sort que Beyrouth et Seide, et n'est plus qu'un monceau de ruines fumantes. Mohammed-Aly, abandonné à ses seules forces est à la merci de ses ennemis; lbrahim-Pacha désespère de la France qui a arrêté sa marche et qu'il accuse de l'avoir trahi.

Prés de nous, les Etats allemands, pour s'opposer à la remonte de notre cavalerie, prohibent sur toutes leurs frontières l'exportation des chevaux. Ce ne sont pas seulement le Hanovre et la Prusse qui prennent ainsi une attitude hostile; les feuilles allemandes, dont le ton devient de plus en plus belliqueux, contiennent des ordonnances du roi de Wurtemberg, du roi de Bavière, du grand-duc de Hesse Darmstad et de notre plus proche voisin le grand duc de Bade, portant également défense de laisser exporter des chevaux hors du territoire de la confédération germanique. Quelques lettres font même pressentir que cette exportation s'étendra aux fourrages et aux bestiaux. En un mot, ce n'est plus en Orient seulement qu'on procède à la guerre, c'est à nos portes, c'est sur les frontières du Rhin, depuis la Suisse jusqu'à la Belgique.

L'Italie, éperonnée par l'Autriche, organise ses troupes et prépare ses armements.

L'Angleterre, par l'organe intime de lord-Palmerston, nous menace indignement. Elle déclare qu'il suffit qu'un ministère français ait déclaré que la France s'opposerait à la déchéance du vice-roi d'Egypte, pour que la Grande-Bre-tagne empêche cette espèce de protectorat et poursuive l'é-xécution complète du traité de Londres. Elle ouvre ses ports à la flotte russe qui est sur le point d'y arriver, elle continue ses levées de marins qu'elle forme et fait partir pour le Levant Malte et Gibraltar; elle relève les forts qui garnissaient le littoral de la Manche, elle établit sur ce littoral, une station de bateaux à vapeur armés en guerre.

L'Espagne se jette à corps perdu dans les bras de l'Angleterre et se montre disposée à seconder autant qu'il dépendra d'elle les vues de la coalition. Déjà en face de Valence notre pavillon a été outragé par un membre de la junte, comme dans la Méditerranée il l'a été par un officier anglais. Certes, par elle-même, l'Espagne est bien peu à craindre pour nous; mais combien elle nous sera funeste, si lorsque l'ordre régnera en Orient, pour nous servir de l'expression de M. Sébastiani, c'est-à-dire lorsqu'il n'y aura plus rien à brûler et à piller, les allies poursuivant leur plan d'agression, viennent occuper ses ports et son territoire pour de là, nous attaquer à Alger et à nos portes même!

Ainsi donc, à l'intérieur, l'anarchie dans le gouvernement; à l'extérieur, l'accord le plus parfait entre les puissances de l'Europe pour venir par de long détours, jusque dans le cœur même du pays, étouffer, si elles le peuvent, la révolution. Voilà quelle est la situation des choses! Et pour nous en faire sortir il n'y a qu'un parlement corrompu, habitué à toutes les humiliations, ayant devant lui la couronne, décidée irrévocablement à la paix!

Tenilleton de l'Association.

Theatre de Nevers.

La politique ne devrait jamais dépasser la double ligne noire tracée entre elle et le feuilteton, comme une limite infranchissable et sacrée. Il est cependant des temps où elle remplit tellement les esprits, qu'elle déborde jusque sur la littérature, en lui donnant une teinte vive et animée qui reste comme le sceau ineffacable de sa puissance. Pardonnez-nous, ami lecteur, de vous parler de notre petit théâtre sous l'influence des sentiments que vous devez éprouver vous même.

nez-nous, ami lecteur, de vous parler de notre petit theatre sous l'influence des sentiments que vous devez éprouver vous même.

Les Prussiens en Lorraine datent de cinq à six mois. A l'époque de leur apparition, personne ne songeait à la guerre, les Anglais venaient de nous rendre les restes de Napoléon, les ministres de S. M. britannique avaient dans leur note diplomatique reconnu l'Empereur, quel effort! L'avenir s'ouvrait radieux de prospérités, et chargé des douceurs de la paix; désormais plus de haines, plus de luttes acharnées, mais de nobles rivalités entre deux peuples faits pour s'estimer et fraterniser ensemble. On n'avait point alors assez d'éloges à donner à nos généreux, à nos bons alliés (comme ceux de 1815!) MM. Thiers et Rémusat épuisaient du haut de la tribune leurs fleurs de réthorique les plus brillantes et les plus riches pour exalter leur magnanimité et leur grandeur. Noble gouvernement, généreux ministres qui voulaient bien, après vingt ans d'une lâche attente, nous laisser arracher à la terre d'exil les restes du martyr de Ste.-Hélène.

Et pendant ces tristes palinodies on signait le traité du 15 juillet. Les Anglais ne sont pas changés, c'est bien toujours la même perfidie, la même duplicité! Depuis, les événements ont marché, cet injurieux traité a reçu un commencement d'exécution, et le canon tiré à Beyrouth a douloureusement retenti au fond des cœurs vraiment français; les bombes écrasant cette malheureuse ville et la maison de notre consul

a douloureusement retenti au fond des cœurs vraiment français; les bombes écrasant cette malheureuse ville et la maison de notre consul sont retombées sur notre belle patrie; car il ne s'agit point au fond des limités de la Syrie, ni de savoir quel dégré de puissance on laissera à Mohammed-Aly; pour ceux qui ne sont point aveugles il y a la toute une croisade du despotisme contre la liberté. C'est à nous que l'Angleterre doit sa réforme; de la l'implacable haine du Torysme coalisé contre nous avec les potentats du Nord. Les hommes de la paix à tout prix croient eux-mêmes aux éventualités d'une conflagration européenne; que n'ont-ils su la conjurer par des démonstrations

dignes et énergiques, en armant nes frontières, en déployant devant Beyrouth notre flotte cachée à Napoli, on ne sait où. C'est trop demander à ceux qui ont respecté les traités de 1815 et refusé la Belgique qui nous tendait les bras, en laissant lâchement périr la Pologne et muse-ler l'Italie. N'attendons ni générosité ni honneur de ceux qui ont évacué Ancône et subi patiemment toutes les humiliations de la Saintel Alliance.

Ils aiment mieux embastiller Paris, et attendre l'ennemi dans les plaines de St.-Denis, proclamant hautement qu'ils croient à une nouvelle invasion. Sous l'influence de telles impressions, Les Prussiens en Lorraine devenaient une véritable pièce de circonstance. Au spec-tacle du pillage, des viols, des massacres et des atrocités de toute espèce commises par les Prussiens dans les plaines de l'Argonne, on est transporté de colère et d'indignation. Aussi l'effet du drame de M. est transporte de colère et d'indignation. Aussi l'ettet du drame de M.
Dinau et G. Lemoine, malgré la médiocrité du style et de la conception,
a-t-il été grand et profond. Dans l'entr'acte, la Marseillaise a été chantée avec une chaleur et un enthousiasme qui prouvent que nous ne sommes pas dégénérés. Nous sommes bientes dignes fils de ceux qui ont
soutenu avec un courage indomptable les luttes gigantesques de notre
glorieuse révolution, en proclamant la déchéance des despotes et l'émancipationdes peuples. En sortant de notre petit théâtre on était heureux d'entendre dire autour de soi : plutôt mourir que de revoir
l'ennemi en Lorraine. l'ennemi en Lorraine.

L'ordre du spectacle a été changé par suite de l'indisposition de M. Bios; les Merluchons ont été remplacés par Jacqueline, changement accepté sans regret, car les Merluchons appartiement à ce répertoire beaucoup trop étendu, composé de pièces taillées à plaisir sur le patron de certains acteurs, et exclusivement écrites pour le public parisien. Enlevez l'inimitable da admirable Bouffé des Merluchons, il ne restera rice.

Les auteurs de Jacqueline n'ont pas eu à faire de grands efforts d'i-Les auteurs de Jacquetine n'ont pas eu a laire de grands enorts d'invention; nous avons vu, il y a quelques années, au théâtre du vaudeville une orgueilleuse bourgeoise épouser un marquis seulement pour se parer de ses titres et se couvrir de son blason. Le noble seigneur irrité d'avoir servi de simple hochet à celle pour laquelle il se sentait de l'amour, et qu'il avait épousée sans de bas ni d'indignes calculs, se vengeait en élevant une echoppe de savetier en face de l'hôtel de la superbe mégère si follement litrée. Bian p'était code l'hôtel de la superbe mégère si follement titrée. Rien n'était co-mique et amusant comme la colère de la marquise perdant sa tranquillité et son sommeil devant la redoutable enseigne de son mari sayetier, impitoyablement clouée comme pendant de son blason, avec ses titres et ses armes; elle était obligée de capituler et de faire

amende-honorable.

Les auteurs de Jacqueline ont servilement suivi cette donnée, ils n'ont fait que changer les noms et les sexes et convertit l'échoppe de savetier en une buanderie de blanchisseuse. Le marquis de la Roche-Guyon est devenu éperdument amoureux d'une jeune blanchisseuse nommée Jacqueline, au grand scandale de sa famille et de la nobles-se. Mais son caractère ferme et inflexible a résisté à toutes les persécutions, il s'est retiré au fond de ses domaines avec sa voturière maitresse qu'il finit par épouser in extremis en laissant à sa fille Adrienne ses titres et son immense fortune.

Le mariage étant resté inconnu, son riche héritage a été recueilli par le baron de la Roche-Guyon, son cadet, qui en jouit paisiblement avec sa femme qu'il appelle du tendre nom d'Hébé. Ils ont négocié un riche mariage pour leur fils qui refuse énergiqement parce qu'il est amoureux de sa cousine Adrienne; les augustes époux sont furieux; jamais ils ne consentiront à un telle alliance. Ils ne comprennent pas que l'amour se soit glissé dans le cœur du jeune homme, à leur insu et au mépris de l'autorité paternelle.

Un vicil intendant, protecteur de l'infortunée Adrienne, fait alors connaître ses droits, ils sont confirmés par arrêt du parlement. La jeune marquise, pour se venger des dédains et de la dureté de ses nobles parents, use du procédé du Marquis-Savetier, en reprenant l'ancien établissement de blanchisseuse de sa mère Jacqueline, et hientôt ils sont obligés de venir signer le contrat le mariage de leur fils sur un baquet légèrement parfumé de potasse. Mme Charles a bien rendu le rôle d'Adrienne; le jeu de cette jeune actrice ne manque ni de naturel ni de finesse; son débit est plein de verve et de chaleur. Nous devons aussi des éloges à M. Bernard; il a su rendre comique et amusant un rôle de niais passablement insignifiant par lui-même. Sous les traits d'un pauvre paysan, serf des Laroche-Guyon, il nous fait une longue énumération des incroyables corvées, vexations, impôts, servitudes et persécutions qui écrasaient le peuple du temps qu'ou le taillait à merci. Tableau souvent retracéà la scène, dont la couleur terne et lugubre ne devrait inspirer que répulsion et dégoût. Et cependant, combien n'avons-nous pas Un vieil intendant, protecteur de l'infortunée Adrienne, fait alors rer que répulsion et dégoût. Et cependant, combien n'avons-nous pas vu d'esprits malades regretter ces temps d'avilissement et de dégra-dation? Après avoir cherché vainement à nous attirer vers le moyen-âge pour nous faire dévots et monarchiques, on a voulu nous entraî-ner dans les immondices du XVIIIe siècle et nous rendre frivoles et

Causes de la crise ministérielle,

Le Constitutionnel et le Journal du Havre ont donné sur les causes de la crise ministérielle, les informations suivantes : » Le discours qui a été rédigé par M. Rémusat, et remanié par M. Thiers, est la reproduction résumée des notes. Ce sont les mêmes intentions, le même esprit,

presque le même langage. Depuis le 8 octobre, le ministère n'a pas reculé, mais il n'a pas marché en avant. Ce

que nous avançons là, nous l'affirmons.

» Sur un seul point, le discours dit plus que les notes : il mentionne les armements faits et à faire; les notes n'en parlaient pas. Voici pourquoi : les notes sont adressées à un cabinet étranger, elles exposent les principes et les vues de la France : parler d'armements à lord Palmerston c'eût été une menace, M. Thiers s'en est abstenu. Le discours s'adresse aux députés de la France, aux hommes qui ont le droit de tout voir et de tout savoir, aux contrôleurs des dépenses publiques, auxquels on doit compte de tout ce qu'on a fait, de tout ce qu'on veut faire pour sauve-garder la dignité du pays; le ministère remplissait son devoir le plus rigoureux, en leur parlant des armements. Bien puérile objection après tout; comme si le silence eût dissimulé quelque chose, quand les pièces sont la, quand la chambre va en être saisie, et quand toute sa liberté lui reste de blâmer les dépenses faites et de refuser les dépenses projetées!

Ainsi, nous le répétons, le discours était conforme aux notes, avec cette seule nuance qu'adressé aux mandataires du pays, il mentionnait ce que les notes ne pouvaient mentionner. Du reste, le langage que les ministres voulaient mettre dans la bouche du roi était noble et modéré sans exagération et sans emphase, digne en un mot du trône et du pays Les partis extrêmes l'eussent encore accusé de faiblesse, mais les amis sincères du pays, ceux qui désirent la paix, sans haleter de peur à l'idée de la guerre, lui eussent

donné leur entière approbation.

par M. Thiers de rédiger un projet de discours d'ouverture, se rendit auprès de lui pour lui communiquer ce projet. M. le président du conseil le trouva bien conçu, et surtout très-bien rédigé, il n'y fit que très-peu de modifications, et convoqua immédiatement ses collègues pour prendre leur avis à cet égard. Le projet de M. de Rémusat fut approuvé par tout le ministère, et il fut en même temps convenu que, si le roi ne l'acceptait pas dans toute son intégrité, le ministère se retirerait.

« A la suite de cette décision, on se rendit à Saint-Cloud: le conseil avait été convoqué pour une heure, et le roi devait le présider. L'objet de la réunion était la discussion du discours qui devait être prononcé à l'ouverture de la session. M. de Rémusat donna lecture de ce projet; il se terminait par une phrase dont voici le sens, sinon les expressions bien

" J'ai fait, pendant longtemps, à l'Europe tous les sarecrifices compatibles avec la dignité de la France. Ces sacrifices, je les ai faits pour maintenir la paix avec les puissances et sauver la civilisation des horreurs de la guerre. » Je sais cependant ce que je dois à la France, à l'honneur » de mon nom et à la gloire de mon pays; si nous conser-» vons la paix, vous pouvez être assurés que nous ne la con-« serverons qu'à des conditions dont la France aura le droit » de s'applaudir. »

«Tel était, nous le répétons, le sens des paroles que le ministère voulait mettre dans la bouche du roi. Après avoir terminé sa lecture, M. de Rémusat ajouta que le projet que la couronne venait d'entendre avait obtenu l'approbation unanime du conseil. Cette déclaration souleva tout aussitôt une foule d'objections. Le principal argument du contradicteur, pour repousser le projet, était que ce projet engageait l'avenir, et qu'il ne pouvait convenir à la politique et aux intérêts de la France d'engager aussi formellement les évènements. La conclusion de la couronne fut qu'il lui était impossible d'accepter la rédaction qui lui avait été proposée.

libertins. Dieu merci, pos habitudes rendent impossibles et absurdes

libetins. Dieu merci, pos habitudes rendent impossibles et absurdes de telles prétentions.

Voyez comme tout se tenait dans le XVIII° siècle, comme tout était merveilleusement arrangé pour augmenter la fermentation des sens et faire de la vie une chose effrénée et folle. Une large couche de fard ôtait aux femmes la crainte de rougir de leur gorge et de leurs bras nus; des le matin elles se couvraient de plumes et de dentelles, les hommes accouraient à leur toilette, présentaient les mules à leur lever, et leur lisaient les romans de Crébillon. Chaque heure de la journée était un appel fait à leur sens, elles ne pouvaient lever les yeux autour d'elles, sans voir des bandes d'amours dont un goût dépravé chargeait tous les trumeaux; les tableaux voluptueux et les groupes obscènes les poursuivaient jusque sur l'éventai! derrière lequel elles essavaient de se dérober à une parole trop hardie, jusque sur la taba-tière où elles puisaient de nouvelles excitations, autorisées en cela par

tière où elles puisaient de nouvelles excitations, autorisées en cela par l'usage et la mode.

Les relevrez-vous ces petits soupers terminés si brusquement, terminés par l'échafaud! faites donc, s'il se peut, que nous nous y présentions galamment poudrés, exhalant la bergamote, les doigts perdus sous les diamans et la dentelle; faites que nous passions la nuit à débiter de jolis riens à mugueter et à boire; mais faites que nous ne soyons ni pairs, ni députés, ni avocats, ni journalistes, gens accablés de soucis et d'affaires, chargés de faire des révolutions ou de les empêcher, d'attaquer, de répondre, de produire, de critiquer; faites que la France ne soit pas occupée chaque jour de très-grand matin à lire quelques milliers de journaux politiques où tous les intérêts sont mis en question; en un mot, faites de nous tous des marquis, des millionnaires, des ignorants. Puis quand vous aurez fait cela, gens de génie et de goût, qui vous occupez avec tant de sollicitude de notre métamorphose, nous vous prierons de nous tirer une côte et d'en crèer des femmes telles qu'il en faudra à des hommes comme nous. Que ferions-nous à nos petits soupers et dans nos petites maisons, de ces femmes pâles et freles qui portent avec tant de grâce un verre d'eau à leurs lèvres timides, de ces liseuses de Byron et de Lamartine, que la fumée vaporeuse d'un cigarre de la Havanne ferait évanouir et qui s'échappent en rougissant dès le premier acte d'un vaudeville de M Ancelot. Dieu seul, qui est grand pourrait relever le dix-huilième siècle du milieu de ses ruines, mais il faudraît recommencer l'ouvrage de la création, car il serait forcé de nouveau de faire l'homme et la femme.

» M. Thiers prit alors la parole et déclara au roi que toutes les objections qui venaient d'être faites avaient été prévues et discutées; qu'elles ne l'avaient arrêté ni lui ni ses collègues, et que leurs idées sur ce point étaient tellement fixées, qu'ils avaient résolu de donner leur démission, si l'avis unanime du cabinet n'était pas partagé par la couronne. Le conseil avait duré trois heures; le roi demanda que la discussion fût renvoyée à neuf heures du soir.

» A neuf heures, tous les ministres se trouvaient de nouveau à Saint-Cloud. Le président du conseil ouvrit la séance, en répétant les déclarations qui avaient été faites précédemment au nom du cabinet tout entier, et il ajouta que le ministère y persistait. Le roi recommença la discussion, qui fut très-longue et très-animée, et à la suite de laquelle tous les ministres déposèrent respectueusement leurs portefeuilles en présence du roi.

D'un autre côté, on lit dans la France:

« Depuis assez longtemps on cherchait à Saint-Cloud une occasion de renvoyer M. Thiers, accusé de compromettre la paix au dehors et la tranquillité au dedans. L'ouverture prochaine de la session paraissait être le moment le plus favorable pour lui tendre un piége. Mais des avis secrets avaient prévenu le président du 1er mars, et il recevait de temps en temps de petits billets où on lui disait : Méfiez-vous des fi-

lets de Saint-Cloud.

«Enfin, il y a bientôt quinze jours que M. le duc de Bro-glie fut mandé à Saint-Cloud. Il y vint dans la soirée. Il eut une longue entrevue avec un personnage qui lui a toujours donné des marques de confiance, et qui cette fois s'ouvrit à lui avec expansion, trop d'expansion peut-être. Le haut personnage révéla au noble duc que dans la situation des affaires M. Thiers était devenu un obstacle à la paix de l'Europe et un encouragement pour les factions; que le président du conseil était poussé à la guerre en dépit de lui-même parce qu'il avait adopté un système de démonstration extérieure qui paralyserait tout ce qu'on tenterait pour une conciliation; que d'ailleurs déjà les journaux l'abandonnaient depuis qu'il avait paru vouloir s'arrêter. Toutes ces considérations préliminaires ont fini par un aveu : c'est que le maréchal Soult était l'homme indispensable. Puis on ajouta qu'on avait compté sur M de Broglie dans d'aussi graves conjonctures et qu'on le priait de donner ses soins l'arrangement d'une combinaison qui rendrait la présidence du conseil au vainqueur de Toulouse.

» M. le duc de Broglie ne cacha pas son étonnement et se montra peu favorable à un semblable projet. Il répondit même que la pensée de vouloir former un nouveau cabinet à la sourdine lui paraissait récéler un double danger, à l'égard de l'opinion et des journaux qui verraient le retour du système personnel et à l'égard de la chambre en présence de laquelle s'était formé le ministère

« M. de Broglie ajouta avec vivacité que, quant à lui, négociateur dans la combinaison subsistante, il ne pouvait se prêter à ce qu'on exigeait de lui; qu'il se voyait avec regret dans l'obligation de refuser toute coopération à un changement de système lorsque les organes de la puissauce parlementaire n'avaient pas été consultés.

« De quelque forme de respect que le noble pair eût enveloppé son refus, il n'en fut pas moins sensible à son interlocuteur, qui montra dans la suite de l'entretien de l'aigreur et une mauvaise humeur très prononcée.

M. le duc de Broglie fut congédié très avant dans la

« Si on mettait en doute la complète exactitude de notre récit, nous nous empresserions de citer la date de cette entrevue, et même nous pourrions désigner l'appartement

« En sortant du château de Saint Cloud. M. de Brolie donna l'ordre à son cocher de le conduire à la villa d'Auteuil. Il fit réveiller M. Thiers et lui raconta ce qui venait de se passer. M. Thiers apprécia la conduite loyale de M. de Broglie. Ces révélations furent pour lui un trait de lumière. « J'avais pourtant fini, dit-il en souriant, par me laisser prendre au piége, je vois maintenant qu'on ne m'a jamais rien pardonné, et que j'étais joué et trahi, » L'arrivée à Paris du maréchal Soult a amené la crise.

M. Thiers n'avait donc rien ignoré.

Le National au commencement d'un article fort remarquable sur les conséquences futures de la situation, résume ainsi les détails de cette crise et annonce le dénouement

immédiat qu'elle doit avoir : » Les journaux naguères ministériels et ceux qui aspirent à le redevenir, s'accordent, pour expliquer comme nous l'avons fait les causes du dissentiment qui existe entre la couronne et le cabinet. M. Thiers et ses collègues voulaient que le discours d'ouverture ne fût pas tout-àfait en désaccord tant avec leurs notes diplomatiques qu'avec les mesures militaires plus ou moins mal conçues qu'ils ont ordonnées dans ces derniers temps; et certes, en se plaçant au point de vue de la Charte, ils avaient bien le droit de rédiger comme ils l'entendaient la harangue royale, puisqu'eux seuls, après tout, sont censés en assumer sur eux toute la responsabilité; mais le roi ne trouve pas à son gré le projet de discours qu'on lui présente. Il produit, de son côté un contre projet, et il use de sa prérogative constitutionnelle pour dire à ses ministres : « Voilà les paroles que je veux prononcer. Si elles ne vous conviennent pas, vous pouvez vous retirer. Je trouverai un autre ministère dont les opinions seront mieux en harmonie avec les miennes.

Telle est, en résumé, l'histoire du débat qui s'est élevé entre la couronne et le conseil entier. Nous n'avons guère à nous inquiéter de ce démêlé, ni même des conséquences immédiates qu'il peut avoir, car il est certain que les successeurs de M. Thiers, quels qu'ils soient, ne vaudront guère moins que lui. Comme lui, ils laisseront les alliés insulter la France, détruire son commerce, lui enlever toules les sympathies des peuples et la frapper dans ses

alliés en attendant qu'ils puissent l'attaquer et la détruir elle-même. Seulement, ils ne sauront pas aussi bien qua M. Thiers cacher les concessions faites à l'étranger sou quelques semblants de nationalité : ils ne sauront pas déb ter des phrases pompeuses pour dissimuler les engagement secrets pris depuis longtemps avec nos ennemis; et, sou ce rapport, les héritiers du 1er mars seront peut-êtr-plus utiles au pays, puisqu'ils laisseront voir plus à nu encore l'ignoble système de poltique qui nous comprimau-dedans pour mieux nous humilier au-dehors. »

La commune est incontestablement la base fondamentale de notre société actuelle. Elle est la miniature du gouvernement représentatif. De tout temps elle fut la source féconde de nos libertés ; c'est par son affranchissement qu'; commencé la grande émancipation du pays. Cette vérité es claire, évidente, écrite à chaque page dans notre histoire Voici pourtant que l'Echo de la Préfecture de la Nièvre attaque l'organisation de la commune. La commune lui parait trop libre.

Il signale quelques inconvénients de son individualité quelquefois trop minime, pour en tirer les conséquences les plus favorables au despotisme. Avec ses idées, le rédacteur de l'Echo, serait très propre à organiser une petite commune-modèle en Sibérie, avec un adjoint armé du

Savez-vous ce qui fait surgir ainsi de nouvelles théories communales dans le cerveau conservateur du rédacteur de l'Echo? C'est tout simplement qu'il est quelque part, nous ne savons sur quel point de la Nièvre, un maire de campagne, domicilié à Nevers, et que l'Echo estime beaucoup, un maire qui parle au prefet quand il veut (quel honneur et quel profit!) et ce maire est en butte à d'injustes récriminations de la part de ses administrés. Il ne peut pas faire tout le bien qu'il voudrait. Ah! tout irait au mieux, si M. le maire, était soustrait à la dépendance du conseil municipal, cette dictature au petit pied! On verrait merveille si M. le maire, débarrassé de sou conseil, ainsi que legouvernement personnel du parlement, pouvait se faire seul et unique dictateur de sa commune!

Vous êtes orfèvre M Josse!

Conseil général de la Nièvre.

Procès verbal des séances.

Suite.

Prix de la journée de travail.

Sur le rapport de la même commission, et conformément aux con-clusions du rapporteur, le prix de la journée de travail, pour l'assiette de la contribution personnelle. est maintenu tel qu'il avait été fixé dans

les deux précédentes sessions, savoir :

1 ° Classe : Nevers, 1 fr. - 2° Classe : Clamecy et Cosne, » fr. 80 c.
3° Classe : la Charité, Château-Chinon et Decize, » fr. 75 c. - 4° Classe : Moulins-Engilbert, Entrains, Varzy, Saint-Pierre-le-Moûtier.
Donzy, Pré nery, Luzy, Corbigny, Lormes, Tannay et Pouilly, » fr. 60 centimes

5º Classe: Toutes les autres communes, » fr. 50 c. CHEMINS VICINAUX.

1º Chemin de Château-Chinon à Montsauche.

La commune d'Arleuf réclame contre la participation qui lui a été imposée à la confection et à l'entretien du chemin de grande communication entre Château-Chinon et Montsauche; mais cette demande n'étant point justifiée, le Conseil persiste dans sa précédente dé-

20 Chemin d'Ouroux à Autun, par Planchez.

La réclamation de la commune de Chaumard , contre le chiffre de sa participation aux travaux du chemin d'Ouroux à Autun; est rejetée. 3º Chemin de La Machine à Prémery.

Un changement de direction avait été demandé pour une partie de ce chemin, par la commune de Prémery, et cette demande avait été ap-puyée par les Conseils d'arrondissements de Cosne et de Nevers. Mais les communes intéressées n'ayant pas été consultées, et l'ins-truction ne se trouvant point complète, le Conseil ajourne. 4º Chemin de Dornes à la route nº 7, par Chantenay.

Le Conseil général, prenant en considération l'importance de ce chemin et le peu de communications existantes dans le canton de Dor-nes, recommande ce chemin à l'attention de M. le Préset et l'engage à en proposer le classement.

5º Chemîn de Lormes à Brassy et à la route nº 77 bis

Dans sa précédente session , le Conseil avait autorisé M. le Préfet à changer la direction primitivement donnée au chemin de Lormes à Brassy, et à adopter la direction par la forêt de Breuil réclamée par l'administration forestière; mais on avait mis pour condition que les agents forestiers feraient des offres convenables pour couvrir la dé-

pense qu'occasionnerait la direction par eux demandée.

Des offres ont été faites, mais elles sont insuffisantes pour couvrir entièrement les dépenses ci-dessus mentionnées.

En cet état, M. le Préfet demande s'il doit tenir rigoureusement à ce que toutes les dépenses d'accroissement soient mises à la charge de l'administration forestière?

La Conseil décharge qu'il n'entend passen faire une condition absolue.

Le Conseil déclare qu'il n'entend pas en faire une condition absolue, et qu'il laisse au contraire à M. le Préfet l'appréciation de la quotité de contribution qui doit être exigée de l'administration forestière. Il fait observer toutefois que la somme offerte jusqu'à ce jour est évidemment trop faible.

Chemin de Moulins- Engilbert à Autun.

Un ajournement avait été demandé pour étudier un changement de

direction proposé pour ce chemin,

Mais le Couseil, considérant qu'on ne peut revenir ainsi perpétuellement sur le classement ou le tracé des chemins de grande communi-

lement sur le classement ou le tracé des chemius de grande communication, sans retarder leur confection et paralyser les efforts des communes et des particuliers, rejette l'ajournement; et, attendu que les conditions imposées au classement ont été remplies, maintient le classement et le tracé adoptés jusqu'au lieu dit la Corvée.

A partir de ce lieu, le tracé fait par l'agent-voyer a été critiqué par le Conseif municipal de la ville de Moulins-Engilbert, qui a demandé que l'entrée en ville eut lieu par la rue de Coulon, au lieu d'avoir lieu par la rue chaude. Plusieurs propriétaires ont même fait libéralement l'offre d'opérer cette entrée à leurs frais. Mais attendu qu'aucun tracé régulier, aucun devis n'a été fait pour cette entrée; qu'on ne sait même pas si les propriétaires qui ont offert la confection du chemin à leurs frais, connaissent parfaitement l'étendue des sacrifices qu'i seraient exigés d'eux, le conseil laisse à M. le Préfet le soin de décider si l'entrée en ville doit avoir lieu par la rue Coulon ou par la rue Chaude. la rue Chaude.





Chemin de Clamecy à Menou, par Corvol-l'Orgueilleux.

Le classement de ce chemin avait été subordonné à son entier

um

que

ent

son êtr

TC u'a es

re

Da.

ces

C+

achèvement par les communes et les particuliers.

Toulefois, et quoique confectionné dans sa plus grande partie, il n'est pas entièrement terminé, et les communes demandent le classement immédiat, mais sans attribution de fonds avant l'entier achè-

vement.

Sur ce, le Conseil, considérant que le classement ainsi entendu est dans l'esprit du vote précédemment exprimé, qu'il n'impose aucune nouvelle charge au département, et qu'il peut avoir pour résultat de favoriser l'achèvement de cette communication, décide que le classement est définitivement admis, mais qu'il ne sera alloué aucuns fonds départementaux avant l'entier achèvement de ce chemin.

La commune d'Oizy sera appelée à contribuer à l'entretien de ce chemin; mais elle sera placée dans la dernière catégorie, attendu qu'un seul hameau de cette commune peut en profiter.

Chemin des Bartins à Pouille.

Chemin des Bertins à Pouilly.

Dans le cours de l'examen des demandes de classement des chémins vicinaux, on fait observer à M. le Préfet que son prédécesseur, sur la demande du Conseil, avait pris l'engagement de proposer dans la présente session, le classement du chemin des Bertins à Pouilly, après en avoir fait faire l'étude.

Pour ne pas empêcher plus long-temps la confection de ce chemin, signalé comme étant d'une grande importance. M. le Préfet consent à proposer immédiatement, et le conseil adopte, le classement du chemin des Bertins à Pouilly, sous le n° 20, sauf à fixer ultérieurement le tracé et les communes qui doivent contribuer pour ce chemin.

Le procés-verbal est lu et adopté séance tenante.

SEANCE DU 30 AOUT.

La séance est ouverte à six heures et demie du matie,

Tous les membres composant le conseil sont présents.

M. le Préfet à siste à la séance.

La parole est au Rapporteur de la commission des affaires diverses, qui présente le rapport suivant, sur le travail des enfants dans les manufactures.

Travail des enfants dans les manufactures.

Le rapport suivant est présenté au nom de la commission des

objets divers.

"A Le Gouvernement a présenté aux chambres législatives un projet de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures.

"Le projet a été, dans la session dernière, adopté par la chambre des Pairs, qui a introduit de notables changements; la chambre des Députés, n'a pas eu le temps de voter la loi, mais la Commission qui la chambre des projets accusées du projet a de son côlé, proposé des amendements. 'est occupée du projet, a, de son côté, proposé des amendements

importants. importants.

» Dans l'intervalle des sessions législatives, le Gouvernement a voulu s'éclairer des avis des Conseils généraux, et vous avez, Messieurs, décidé que votre Commission des objets divers examinerait cette question, et vous soumettrait ses idées, pour préparer la disension à la suite de laquelle le Conseil général est appelé à formuler

son avis.

» Votre Commission, après la discussion de la chambre des Pairs, les lumières qu'ont jetées sur cette matière les discours des économistes si éminents qu'elle renferme, et surtout le rapport fait par M. Charles Dupin, le 22 février dernier, rapport si remarquable par l'élévation des pensées et la multitude des données pratiques qu'il contient, a senti son insuffisance; mais pour obéir à son mandat, elle vous soumet les observations qui suivent :

« Le Gouvernement avait pensé que la variété des industries, la diversité des climats, la nouveauté du régime, ne permettaient pas d'imposer partout une règle fixe, invariable, uniforme, et qu'il convenait d'investir l'administration du droit de publier des réglements, en lui laissant le soin d'en approprier les dispositions aux nécessités de chaque industrie et aux besoins de chaque localité; la chambre des Pairs et la commission de la chambre des Députés n'ont pas adopté ce système; elles ont cru que le pouvoir réglementaire ne pourrait parler d'une voix assez ferme pour être sérieusement obéi; que la diversité des dispositions créerait des inégalités de conditions fâcheuses en industrie, et qu'il fallait procéder à l'aide de mesures législatives, générales et perpétuelles.

» Dans cette divergence d'opinions, et alors que la question est

» Dans cette divergence d'opinions, et alors que la question est encore pendante et indécise, le Ministre désire que les Conseils généencore pendante et intecise, le latinistre desire que les consens gene-raux s'expliquent principalement sur la nomenclature des établisse-ments à soumettre au régime de la loi, les limites d'âges, sur l'obser-vation des jours fériés, sur l'obligation de suivre les écoles, sur la rédaction des réglements intérieurs des fabriques, enfin sur les pé-

M. le Préfet, dans son rapport, exprime que les principaux points à éclaireir sont surtout :

à éclaircir sont surtout:

» 1º S'il conviendrait de donner à l'administration le droit de réglementer la matière suivant les nécessités locales, ou si l'on doit procéder à l'aide de mesures législatives?

» 2º Si la surveillance des usines et manufactures doit être réservée aux Préfets, Sous-Préfets, Maires, ous'il doit être créé des inspections?

» Il importe de remarquer que le projet du Gouvernement, qui ne contient que six articles, se borne à donner à l'administration le droit de faire des réglements généraux et spéciaux sur les abus à réprimer, et les améliorations à introduire dans le régime à adopter, quant au travail des enfants.

» Un seul point à été fixé dans ce projet, c'est la pénalité contre les

p Un seul point a été fixé dans ce projet, c'est la pénalité contre les propriétaires des manufactures et contre les parents ou tuteurs des enfants livrés trop tôt au travail.

» Ce simple exposé suffit pour faire pressentir les changements apportés par la chambre des Pairs et la commission de la chambre des Députés au projet du Gouvernement.

« En esset, les chambres ont désigné plus clairement les établisse-ments soumis à loi , sixé les limites de l'âge et réglementé la matière

autant qu'elle le permettait:

"Votre Commission a pensé que ces dispositions mériteraient la préférence, et elle a cru qu'une aussi importante question ne pouvait rester dans le domaine de l'arbitraire; il lui a paru nécessaire que les établissements sujets au régime de la loi, tels que les a désignés la chambra des Pairs et le reponent fait à la chambra des Députés (la chambre des Pairs et le rapport fait à la chambre des Députés, fus-

sent clairement exprimés.

"" La nécessité de soustraire des enfants à des travaux trop prolongés et trop fatigants, qui usent leur santé et font avorter leur intelligence, doit être formellement établie ; en effet, l'action de la loi est toujours

plus efficace que celle des réglements, que les intérêts de l'industrie feraient bien ot tomber en désuétude.

» Quant aux questions sur les limites de l'âge, sur l'observation des jours fériés, sur l'obligation de suivre les écoles, sur la rédaction des

jours fériés, sur l'obligation de suivre les écoles, sur la rédaction des réglements intérieurs des fabriques, les chambres ont résolu les trois premières, et laissé la dernière dans le domaine de l'administration; a l'avenir le travail des enfants pendaint les jours fériés, sera défendu, et il y aura pour les enfants obligation de suivre les écoles.

» Toutes ces questions sont sagement résolues; mais touten laissant aux enfants le temps nécessaire pour suivre les exercices de leur culte, les jours fériés, ne serait-il pas utile de les obliger à donner une partie de ces jours à l'étude dans les écoles? car, d'une part, les enfants profiteraient du repos dont ils on besoin, et de l'autre, leurs loisirs seraient employés à leur instruction morale et religieuse, et les vices ou les mauvaises habitudes auraient moins d'accès auprès d'eux; mais ce résultat ne pourrait étre alteint qu'autant que des dispositions pré-

ou les mauvaises habitudes auraient moins d'accès auprès d'eux; mais ce résultat ne pourrait étre atteint qu'autant que des dispositions précises commanderaient l'exécution de ces mesures.

» Le Gouvernement-voudrait confier la surveillance des usines à des inspecteurs spéciaux; la chambre des Pairs la remet aux Préfets, Sous-Préfets et Maires, la commission de la chambre des Béputés revient au projet du Gouvernement. Ces systèmes ne sont nullement, en opposition, et peuvent facilement se concilier; la loi à faire intéresse vivement la société, il ne faut donc pas épargner les moyens de surveillance. D'une part les inspections d'hommes spéciaux, d'autre part celle des Préfets, Sous-Préfets et Maires; les unes seront de tous les instants, les autres moins fréquentes mais non moins efficaces, toutes milles pour l'exécution complète de la loi.

» Quant à la pénalité des divers projets, elle est légère envers les

» Quant à la pénalité des divers projets, elle est légère envers les

industriels contrevenants, c'est l'amende, dont le maximun serait deux cents francs.

» Sévère envers les parents, l'amende et la prison. Suivant nous, elle devait être établie dans un sens contraire.
 » Frapper sévèrement les industriels contrevenants, mus par un intérêt d'argent, et sévir avec plus d'indulgence contre des malheureux que le besoin seul pousserait à contrevenir à la loi.
 » Telles sont, Messieurs, les observations que nons ont suggérées nos méditations sur cette importante matière, et que nous vous soumettons, »

Le Conseil, consulté, approuve les observations consignées dans le

Chemins Vicinaux.

présent rapport.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des routes et chemins vicinaux, pour la continuation de son rapport.

Chemin de Varzy à Entrains.

Le Conseil invite M. le Préfet à comprendre dans les propossitions de classement des chemins vicinaux, le chemin de Varzy à Eutrains; mais à la condition, acceptée d'ailleurs par les communes, qu'il ne sera alloué ancuns fonds départementaux avant que la première confection prairie de communes qu'il and communes qu'il a par les communes qu'il a par les communes qu'il an communes qu'il a par les communes qu'il a par les communes qu'il a par les communes qu'il ne service de la commune qu'il a par les communes qu'il ne service qu'il a par les communes qu'i fection n'ait èté terminée aux frais des communes.

Prestations.

Le Conseil estime que la ville de Saint-Saulges, qui était placée dans la troisième catégorie pour les prestations, doit être classée dans la deuxième,

En conséquence, le tableau de répartition présenté par M. le Pré-fet est adopté.

Police du roulage.

Le Conseil, persistant dans sa délibération des années précédentes, demande que les lois sur la police du roulage soient rendues applicables aux chemins de grande communication, sauf les modifications que nécessiteraient l'intérêt et les besoins de l'agriculture.

Conversion des journées en tâche.

Le Conseil persiste également à penser que les tarifs de couversion des journées en tâché ne doivent pas être confiés aux Conseils géné-raux, et qu'il convient de les laisser aux Conseils municipaux.

Achat de terrains.

Le Conseil estime qu'il conviendrait que les Préfets fussent autorisés à traiter directement pour les achats de terrains, sans être obligés d'employer les conducteurs ou l'intervention des maires, s'ils ne les eroient pas nécessaires

Contribution des grandes exploitations à la réparation des chemins vicinaux.

Le Conseil renouvelle l'opinion émise, dans sa précédente session, que les indemnités qui, aux termes de la loi du 21 mai 1836, doivent être payées par les grandes exploitations, pour la réparation des chemins qu'elles dégradent peuvent être réclamées non-seulement par action centre les prepriétaires des usines, mines ou forêts, mais encore par action directe et immédiate contre les entrepreneurs ou exploitants, quoique non propriétaires, sauf à eux à se régler dans leurs rapports d'après les conventions particulières qui ne peuvent être opposées à l'administration.

Recouvrement des prestations

Le Conseil, qui s'est déjà expliqué sur ce point, à sa précédente session, ne pense pas, comme M. le Préfet, qu'il y ait lieu de demander à M. le ministre des finances qu'il prescrive que les receveurs généraux soient tenus de prendre en charge le montant des rôles de prestation, soit en argent, soit en travail, et d'en suivre le recouvrement de la même manière que pour les autres contributions. Il persiste à croire que ce mode de recouvrement aurait l'inconvoireinent d'amperer une tron grande rigneur pour un impôt qui exire souvent

siste à croire que ce mode de recouvrement aurait l'inconvénient d'amener une trop grande rigueur pour un impôt qui erige souvent de très-grands ménagements.

M. le Préfet propose la création d'un voyer en chef qui demeurerait au chef-lieu du département, et de quatre nouveaux voyers qui seraient placés dans chacun des quatre arrondissements, pour la direction et la surveillance des travaux concernant les chemins vicinaux ordinaires et les chemins vicinaux de grande communication.

1. Le Conseil vote l'établissement d'un voyer en chef, auquel il serait alloué un traitement fixe de 2,000 fr., et 600 fr. de traitement variable, à la disposition de M. le Préfet;

2. Quant à la création des nouveaux voyers, le Conseil a pensé que la question n'était pas suffisamment éclaircie, et qu'il convenait qu'avant de persister dans sa proposition, M. le Préfet étudiât la pratique du département.

du département.

du département.

En conséquence, il ajourne la question à sa session prochaine.

3. Quant au mode de payement des agents-voyers ordinaires des quatre arrondissements déjà créés, il leur est alloué un traitement fixe de 1500 fr. et un traitement variable de 500 fr., à la disposition de

4. Enfin, il est alloué aux voyers-adjoints 1200 fr. de traitement fixe et 300 fr. de traitement variable à la disposition de M. le Préfet. Il ne sera alloué à l'avenir, ni aux uns ni aux autres, aucun frais

AGRICULTURE.

Comices. — Fermes-Modèles. — Industrie séricicole. — Colonie de Mettray,

La commission des objets divers a présenté, et le Conseil a adopté les solutions suivantes :

QUESTIONS. — 1° Quels sont ceux des encouragements accordés chaque année par le Gouvernement à l'Agriculture, qui ont produit les résultats les plus satisfaisants?

2. Quels sont ceux que l'on doit supprimer, modifier ou dévelop-

Réponses. — Les encouragements qui, jusqu'à ce jour, ont produit le plus d'efficacité, sont les subventions qui ont été accordées à l'in-dustrie agricole, et dont le montant à été réparti entre les comices. Mais ces subventions sont évidenment trop faibles, il faudrait les mais ces subventions sont evideniment trop faibles, il faudrait les élever pour en obtenir des résultats sensibles.

Q. 3.— Primes. Quel est l'avis du Conseil général, sur les primes accordées à l'amélioration de la race des bestiaux, sur la création de chaires théoriques d'agriculture, de fermes-modèlés, d'enseignement pratique et des Comices agricoles?

R.—Les Comices ont employé les fonds qui étaient à leur disposition en primes pour services aux domestiques de ferme, pour labourage, pour la culture et pour les bestiaux.

pour la culture et pour les bestiaux.

Ces dernières primes sont surtont importantes Elles excitent l'é-

mulation des éleveurs, les encouragent à faire des sacrifices pour se procurer de belles races, et à les entretenir par une bonne nourriture; et l'on peut dire que c'est avant tout l'amélioration des bestiaux qu'il

faut encourager.

Q. 4. — Utilité des chaires théoriques?

R. — En agriculture, la pratique est la chose importante, on pécherarement par la théorie: aussi ne croyons-nous pas que la création de chaires théoriques puisse rendre de grands services.

Les fermes-modèles d'enseignement-pratique qui propageraient les bonnes méthodes, où chaque cultivateur pourrait aller sans cesse étudier les résultats des essais qu'il n'oserait ou ne pourrait faire tenter chez lui, pourraient être plus utiles.

Toutefois, la question, au moins en ce qui touche le département, n'a point paru suffisamment échircie. La Société centrale d'Agriculture est invitée à préparer les éléments propres à mettre le Conseil à même de juger si une ferme-modèle peut être utilement établie dans la Nièvre, et quels seraient les moyens d'exécution.

O. — 5. Utilité des Comices ?

dans la Nièvre, et quels seraient les moyens u execution.

Q. — 5. Utilité des Comices ?

R. — L'institution des Comices agricoles est appelée à exercer une heureuse influence; elle est encore trop récente pour avoir produit des effets sensibles, mais on conçoit que des hommes qui se réunissent pour se communiquer leurs expériences, doivent nécessairement s'éccairer, s'encourager et contribuer à répandre le goût de l'agriculture dans toutes les classes.

Q.6. Chambres consultatives?

Q.6. Chambres consultatives?

Depuis long-temps le commerce a ses représentants, il a ses chambres spéciales, et l'industrie rurale, qui occupe les trois quarts des Français, manque d'organes spéciaux pour exprimer ses vœux et ses besoins; pour remédier à cet état de choses, on a proposé de créer des chambres consultatives dans les départements. (Circulaire.)

Il y aurait alors une représentation élective et spéciale pour les intérêts agricoles. Les Conseils cantonnaux seraient le 1er degré, les chambres consultatives le 2e, et le Conseil général d'agriculture le 3e.

Le Conseil pense que l'institution d'une chambre consultative pourrait être réalisée utilement dans notre département.

R.7. Culture du murier et éducation des vers à soie?

Q. Le Conseil n'a pas de fonds disponibles qu'il puisse mettre pour cet objet, à la disposition de la Société centrale d'agriculture; mais il adresse des remerclments à M. le Préfet, pour l'intérêt qu'il paraît prendre à cette branche d'industrie.

R.D'un autre côté, M. le marquis d'Espeuilles ayant demandé à faire venir, à ses frais, un élève de M. Camille Beauvais, le Conseil ne peut qu'applaudir à ce projet.

Il appuie la demande de M. d'Espeuilles, pour qu'il lui soit envoyé un élève capable de diriger des plantations qui peuvent prendre un grand développement dans le département de la Nièvre.

Q 8.— Colonie de Mettray?

R.—Le Conseil vegrelle de n'avoir pas de fonds disponibles pour

Q 8. — Colonie de Mettray?

R. — Le Conseil regrette de n'avoir pas de fonds disponibles pour l'encouragement de cet établissement.

ENFANTS TROUVES.

La commission des finances présente le rapport suivant :

« 1. Demande d'un secours pour l'hospice de Nevers.

a 1. Demande d'un secours pour l'hospice de Nevers.

» La commission propose que les Enfants trouvés et abandonnés soient maintenus en nourrice ou en pension aux frais du département, jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à l'âge de douze ans ; seulement elle émet le vœu que l'hospice remplisse désormais inieux qu'elle ne l'a fait par le passé, l'obligation qui lui est imposée par la loi de fournir les vêtures et layettes

» La commission, péniblement affectée de l'état de gêne et de pénurie dans léquel se trouve l'hospice de Nevers, éprouve le regret de ne pouvoir lui venir en aide, par une subvention, la position financière du département lui-même imposant le devoir au Conseil de ne voter que des dépenses rigoureusement indispénsables.

» 2. Enfants tro wes.

» Le soin de pourvoir à l'entretien des Enfants trouvés et abandonnés, est pour les départements une obligation légale et un dévoir d'humanité auxquels le Conseil général n'a jamais fait défaut; mais ce service avait donné naissance à de graves abus dont l'intérêt des contribuables réclamait la répression, et vous avez été assez heureux pour l'opérer sans dommage pour la classe intéressante que vous avez mission de protéger. Vous persisterez dans cette voie avec la même réserve que par le passé, mais aussi sans vous préoccuper davantage des conséquences financières qu'amèneront les mesures dont vous aurez reconnu l'utilité.

» Votre commission a accueilli avec reconnaissance les mesures des passes des passes de la mestre de la mestre de la consequence commission a accueilli avec reconnaissance les mesures des passes de la mestre de la consequence de la consequence de la mestre de la consequence de la mestre de la consequence de la consequence de la mestre de la consequence de la consequence de la consequence de la mestre de la consequence de la consequ

réceive que par le passé, mais aussi sans vous préoccuper davantage des conséquences financières qu'amèneront les mesures dont vous aurez reconnu l'utilité.

» Votre commission a accueilli avec reconnaissance les vues pour l'avenir que renferme l'excellent rapport de M le Préfet. Elle vous propose de vous y associer en approuvant la création d'un Inspecteur du service des enfants trouvès, dont les attributions seraient telles qu'elles sont éterminées dans le rapport. La dépense de cette création et celle qui résultera pour le département de ce qu'ill prendra à sa charge les mois de nourrice et pension des enfants jusqu'à ce qu'ils soient arrivés à l'âge de douze ans, seront facilement couvertes par la diminution ou la suppression entière, suivant les cas, des rétributions données aux nourrices pour les classes dont l'âge se rapproche davantage de celui auquel la tutelle, déférée aux hospices, sera substituée à l'entretien mis à la charge des départements.

» La commission est d'accord avec M. le Préfet pour fixer à soixante-dix mille francs les dépenses à faire en 1841, pour le service des enfants trouvés; mais elle diffère avec lui pour le mode de répartition de cette somme entre le département et les communes. La commission confesterait en vain le droit que la loi du 10 mai (1838 attribue au ministre de régler définitivement le chiffre des dépenses de la première séction du budget, mais elle ne saurait admettre que l'exercice prématuré de ce droit puisse entraver en rien l'initiative qui appartient aux. Conseils généraux, et en circonscrivant d'avance la liberté d'action entre des limites que la loi n'a pas établies. La commission répousse la fixation qu'on vent appliquer à tous les départements sans exception. Elle croit qu'il existe de département à département, comme de commune à commune, des différênces de position financières dont on ne peut refuser de tenir comple. Elle pense enfin que ce n'est pas sans de graves motifs et la nécessité de réprimer la facilité des maires à délivrer des certificats n'est

en conséquence la répartition sera faite comme par le passé.

Le Conseil demande que l'Etatrembourse intégralement au département la dépense occasionnée par le séjour, dans les prisons départementales, des condamnés qui ne peuvent être envoyés dans les maisons centrales, faute de places. Il demande que le prix de la journée soit calculé sur l'ensemble des dépenses de personnel, matériel, etc., ou au moins que l'Etat prenne à sa charge le salaire des gardiens établis en plus, à cause de la présence des condamnés qui devraient être dans les maisons centrales.

Le Conseil a entendu avec intérêt le rapport et les projets de M. le Préfet, pour arriver à l'extinction de la mendicité dans le département de la Nièvre. Il donnera toute son attention aux communications qu'il lui seront faites à cet égard.

Questions ministérielles relatives au paupérisme et à la charité légale.

charité légale.

M. le Préfet soumet au Conseil une circulaire du 6 de ce mois, par laquelle M le Ministre de l'intérieur l'invite à faire délibérer le Conseil sur diverses questions relatives au paupérisme et à la charité légale. Cette circulaire contient de nombreuses questions, toutes très-graves, et dont la solution nécessite un examén approfondi qui demande du temps et des renseignements statistiques que chacun des membres ne peut recueillir que dans sa localité. Aussi malgré tout l'intérêt que lui inspirent les matières dont l'entretient cette circulaire, le Conseil, dans la crainte de fournir des solutions incomplètes et inexactes, aime mieux s'abstenir, quant à présent, sauf à présenter ses réponses dans la prochaine session. Car il est à remarquer que la circulaire dont il s'agit est datée du 6 août, alors que les Conseils généraux étaient convoqués pour le 24.

Le Conseil saisit cette occasion pour faire remarquer combien il serait utile que chaque membre des Conseils généraux reçût, longtemps avant la session, un exemplaire des circulaires de ce genre, afin que les questions fussent examinées avec soin.

Tant qu'on ne suivra pas cette marche, le'Gouvernement, en interrogeant les représentants des intérêts locaux, ne prendra qu'une précaution illusoire et d'un résultat quelquefois dangéreux.

(La fin au prochain numéro.)

FAITS DIVERS.

— Les journaux ministèriels annoncent, que par ordonnance du 21 octobre, le lieutenant général Horace Sébastiani a été nommé maréchal de France.

octobre, le lieutenant général Horace Sébastiani a été nommé maréchal de France.

Depuis longtemps, M. Sébastiani avait la parole de Louis-Philippe qu'il serait promu à cette dignité. Mais, la royale promesse n'avait pas été acquittée, tant on craignait le scandale que produirait un pareil abus de pouvoir. L'état de décrépitude morale et physique de M. Sébastiani n'est plus, en effet, un secret pour personne; et ce n'est pas en des mains si débiles qu'on doit mettre un bâton de maréchal. Les maréchaux Mortier. Maison, Soult, les généraux Bernard et Schneider, tous les ministres de la guerre, en un mot, ayaient été successivement de cet avis; et, sous un prétexte ou sous un autre, ils avaient éconduit l'auguste protecteur du général septuagénaire. D'ailleurs, il existait alors et il existe encore plus d'un compagnon d'armes de M. Sébastiani dont les titres au maréchalat étaient et sont autrement positifs que les siens. Pajol, Excelmans, par exemple, se sont montrès généraux de cavalerie d'une autre trempe et d'une autre capacité que le ridicule comte Della-Porta; le général d'Erlon, encore, a déployé dans le commandement des talents bien supérienrs. Il y a plus, c'est que, sans sa parenté avec Napoléon, M. Sébastiani eût été mis sans doute à l'écart dans nos dernières compagnes. Est il besoin de rappeler le mot si cruel du grand capitaine sur ce chef de division de cavalerie qui se laissait surprendre sans cesse et tailler en pièces par l'ennemi?

L'ordonnance du 21 octobre n'a done pas voulu récompenser les services militaires de M. Sébastiani. La grade de lieutenant-général les avait largement payés déjà Ce n'est pas le militaire, c'est l'agent dévoué de la politique égoiste qui, depuis dix ans, entraîne la France vers l'abime; c'est le complice de toutes les lachetés, de toutes les tarhisons accomplies sous nos yeux, qui a été élevé à la plus haute dignité de l'armée.

Il appartenait à M. Thiers et à son digne acolyte M. Cubières, cet

dignité de l'armée. Il appartenait à M. Thiers et à son digne acolyte M. Cubières, cet Il appartenait à M. Thiers et à son digne acolyte M. Cubières, cet hommé que le ministère du 12 mai lui-même avait repoussé, il leur appartenait de faire pour la cour ce qu'avaient refusé de faire les Soult et les Bernard. Et en face de tels actes, on pourrait croire un seul instant que M. Thiers a jamais songé à déclarer la guerre à l'Europe! On pourrait croire que tous les préparatifs guerriers du héros de la gauche dynastique ont eu jamais un but national! A notre armée, si elle était réellement sur le point d'entrer en campagne, de commencer une lutte terrible, on donnerait pour maréchal un homme aussi faible d'esprit que de corps!

Mais nous n'avons pas tout dit sur cette incroyable condescendance de M. Thiers pour le favori du château: outre qu'elle est inique, absurde, l'ordonnance du 21 octobre est encore illégale.

L'article 1 de la loi sur l'état-major-général dit textuellement, en effet, qu'en temps de paix le nombre des maréchaux de France est fixé à six, et que, tant que cette limite n'es t|pas atteinte, il ne

peut être fait de promotion qu'après trois extinctions. Cette doi est du 2 août 1839; depuis cette époque, il n'y a eu que deux ex-tinctions parmi les maréchaux, légalement il fallait donc avant de nommer M. Sébastiani, attendre une troisième vacance. (National).

—Le dossier de l'affaire Laffarge, parvenu hier seulement au greffe de la Cour de cassation, était arrivé depuis huit jours à la chancellerie. Le retard que la chancellerie a mis à le transmettre ne peut s'expliquer que par un sentiment de curiosité qui aura porté messieurs des bureaux à examiner les pièces.

Il est probable que le conseiller chargé de faire le rapport sera M. de Ricard, qui déjà est chargé de rapporter le pourvoi du procureurgénéral contre l'arrêt rendu par le tribunal de Tulle dans l'affaire des diamans. C'est chose certaine que M. le procureur-général Dupin portera lui-même la parole sur le pourvoi dans l'affaire de l'empoisonnement.

MM. Daverne et Lanvin , avocats à la Cour de cassation , sont chargés de la défense de M^{mc} Laffarge et doivent se partager les plaidoiries. On annonce que M^c Paillet assistera à l'audience.

— L'instruction est, dit-on, sur la trace du propriétaire de la carabine dont s'est servi. Darmés pour commettre son attentat, et il paraîtrait que la question de complicité, sans que toutelois les complices fussent positivement connus, ne laisserait plus de doute.

(Gazette des Tribunaux.)

— L'information signalait surtout comme ayant eu des relations fréquentes avec Darmès un individu qui avait déjà figuré dans plusieurs affaires politiques. Une surveillance active ayant été depuis quelques jours organisée autour de lui, ses démarches et ses propos empreints de l'exaltation la plus violente n'ont pas tardé à donner plus de force aux soupçons dont il était l'objet.

» Cet individu a été mis en état d'arrestation; une perquisition faite à son domicile a amené la découverte de deux mille cartouches, de sept kilogrammes de poudre, et d'une grande quantité de plomb.

» Il paraît démontré que Darmès n'avait aucune arme dans son dernier domicile, et que très peu de temps avant de commettre son crime il n'avait pas entre les mains l'arme dont il s'est servi. Une instruction minutieuse est dirigée sur ce point qui, s'il est prouvé, ferait supposer la complicité. »

— Le Messager contient les renseignements qui suivent:

Le Messager contient les renseignements qui suivent :

Le Messager contient les renseignements qui suivent :
 » L'individu dont nous avons annoncé l'arrestation et au domicile duquel ont été trouvés du plomb, de la poudre et près de 2,000 cartouches, est propriétaire de cabriolets de remise.
 » Trois perquisitions ont été faites chez lui. Les deux premières n'avaient produit aucun résultat ; ce n'est qu'à la troisième qu'on a découvert les objets dont nous venons de parler. On a saisi en outre un grand nombre de pamphlets révolutionnaires et de publications clandestines et un bonnet phrygien. »

— Sur la proposition de M. le ministre de la marine et des colonies, le roi , a nommé M. le capitaine de corvette Joseph-Esprit-Alexandre Régnard, officier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, en récompense de sa conduite comme commandant de la station française à Beyrouth. »

— Par décision du roi, en date du 26 octobre 1840, M. le contre-amiral Laland e a été appelé au commandement d'une division na-vale, à Toulon. (Moniteur Parisien)

— M. le baron Arnim; ministre de Prusse, est arrivé à Paris, nant de Berlin. Nous pouvons assurer de source certaine que lo idée de détacher la Prusse de la quadruple alliance s'est évanouie que le baron Arnim apporte à ce sujet des déclarations formelles les quatre puissances entendent exécuter intégralement le traité.

— Si l'Argus est bien informé, les achats de chevaux commission nés en Angleterre ne pourront pas s'exécuter. On lit dans cette feuille » La France peut être bien armée : mais il est certain qu'elle manque de chevaux pour sa cavalerie. M. Dyson, un de nos premiers maquignons, a reçu un ordre du gouvernement français pour l'ehat de deux mille chevaux; mais il a consulté la douane, qui lui refusé le permis d'embarquement. Depuis lors, un ordre en conseil défend l'exportation des chevaux pour la France, hormis le cas d'u-sage privé.

— On écrit de Barcelone au Corresponsal:

» Un bateau à vapeur venant de France dans la nuit du 11 au 12 avait à bord un agent [consulaire. Peu d'instants après son arrivée, tous les bâtiments de guerre de cette nation ont commencé à appareiller, et malgré vent et marée, ils ont pris la direction de France. Un autre navire avait été chargé de porter les mêmes ordres dans d'autres ports. Le lendemain mille rumeurs ont circulé; quelques personnes ont prétendu que le gouvernement français nous avait déclaré la guerre: on attribuait cette circonstance aux violences dont avait été l'objet, ne de la part de la population d'Alicante, le bâtiment français sur lequels était réfugié l'ancien ministre Sotelo On disait encore que les Anglais s'étaient emparés de sept bâtiments français. Telle a été la manière la plus satisfaisante dont on a expliqué cette nouvelle.»

- M. le vice-amiral de Rosamel est arrivé à Paris.

La reine Christine a débarqué dimanche vers minuit à Port-Vendres. Le lendemain, à quatre heures du matin, le préfet des Pyré-nées-Orientales en recevait avis et se rendait auprès d'elle; le soir, à six heures, la reine Christine entrait à Perpignan. Il y avait onze ans presque jour pour jour, qu'elle avait traversé cette ville pour occupé le trône d'Espagne. Mardi matin, la reine est repartie pour Marseilly, d'où elle se rendra Naples.

Annonces, Avis divers.

AVIS.

Une personne désirerait avoir deux jeunes enfants pour leur donner des leçons en commun avec son fils; ils ne devront pas être âgés de plus de dix ans. S'adresser au bureau du journal.

AVIS.

M. Leblanc à l'honneur de prévenir Messieurs les amateurs qu'il aura tous les jours à leur disposition des Huîtres fraîches de Cancale et de Grandville arrivant tous les jours par courrier; il se transportera à domicile à tonte heure du jour. Son dépôt est chez M. Minier, restaurateur, rue St.-Martin, Nº 2, chez lequel on trouvera également toute espèce de Marée fraîche et autres comestibles, tels que Truffes, Homards, Poulardes et toute espèce de gibier, etc. etc.

PAR MM. LABROSSE ET MOITIÉ, publiée

Sous les auspices de M. MÉCHIN, préfet de l'Allier,

1 volume grand in-8° de 700 pages environ,

Prix 7 Francs.

A Moulins, chez P. A. Desnosiers, imprimeur-éditeur.

BADIOUX, Marchand de Meubles

BUE SAINT-MARTIN .

MAISON DE M. DE MONTCORPS.

Prévient le public qu'il a fait venir de Paris un grand assortiment de papier peints, dans les goûts les plus nouveaux et dans tous les prix. Ses magasins sont toujours pourvus de tout ce qui concerne l'amen-blement; tous ses meubles confectionnés avec le plus grand soin, ne laissent rien à désirer soit pour l'élégance, soit pour la solidité; on trouve chez lui, à des prix très-modérés, ces jolis petits meubles qui font l'ornement de tous les appartements décorés avec luxe.

En vente à Paris, rue Lepelletier, Nº 3, et dans les Départements, chez les principaux Libraires,

POUR 1841.

Rédigé par MM. Jules Bastide, Armand Marrast, Martin Maillefer, Dornès ct Degouve Denuncques, rédacteur du National; Auguste Portalis, Chassin-Montlaville et Cormenin, députés; Lamennais; Frédéric Degeorge, Haureau et Eude Dugaillon, rédacteurs en chef du Progrès du Pas de Calais, du Gourrier de la Sarthe et du Patriote de la Meurthe; Caylus et Latade, anciens élèves de l'Ecole Polytechnique; Michel (de Bourges); Péan, avoué à la cour royale de Paris; Galier Colson, Aristide Guilbert, Mme Clemence Lalire, Edmond Pagnerre, Dsgenettes-Desmadelaines; Altaroche, rédacteur en chef du Charivari; Hippolyte Lucat et Galier Pyat, rédacteurs de la Revue du Progrès; etc.

Un volume petit in-4° de 144 pages, avec de jolies vignettes et une superbe gravure représentant la colonne de juillet.

Prix : 50 centimes l'exemplaire ; 5 fr. la douzaine et 35 fr. le cent.

LES COUSINS,

Par CLAUDE TILLIER, Instituteur. SIX PAMPHETS

Traitant de choses et de personnes appartenant à l'arrondissement de Clamecy.

4 FRANCS POUR LES SIX,

S'adresser, à M. C. TILLIER, instituteur à Clamecy.

VENTE

AU-DESSOUS DU COURS

avec terme de trois mois.

Les marchandises ci après déposées dans les bâtiments de la tuilerie des Choumotteprès Nevers ; savoir :

1º Tuiles environ 3000.

2º Briques simples environ 60,000.

3º Briques doubles environ 10,000.

Les marchandises seront livrées sur place et vendues, la tuile à raison de 16 frs la brique simple 16 fr. 50 et la brique double de 20 fr.

S'adresser au sieur Marigny père, fermier de la tuilerie ou à M. Bonabeau avoué, mandataire, qui pourra seul recele prix.

M. REGNIER,

A Nevers, (près le Pont-Hadame),

Prévient les entrepreneurs et les propriétaires qu'il tient toujours le dépôt du Ciment romain dit Lacordaire de Pouilly, en Auxois, qui est supérieur à tous les ciments découverts jusqu'à ce jour, qu'il vend à un prix très-modéré.

Comme aussi il tient le dépôt des briques réfractaires du Montet.

M. Dieudonné, meunier exploitant le Moulin à vapeur de St-Nicolas à Nevers, voulant se rendre utile au public, dans un moment où les eaux sont très-rares, prévient MM. les propriétaires, fermiers, boulangers et marchands de farine, qu'il se charge de moudre les plus grandes quantités de grains, comme les plus petites fournées; son moulin pouvant écraser jusqu'à 600 doubles décalitres par 24 heures, les personnes éloignées de Nevers pourront amener leurs Blés et s'en retourner le même jour avec leurs famines.

HALLE DE PARIS. - FARINES, les 159 kil.

de choix. 59 00 à 60 00 52 00 45 00 2e qual. detous pays. 40 00 45 00 3e id. 30 00 35 00 4e id. 22 00 25 00 Marché de Sceaux du 26 octobre 1849.

ertal of all	amenė	Paris	Prix par 1 ₁ 2 k. sur pied.			Renvoi	
Bœufs	856	464	275	60	53	43	1 119
Vaches.	312	242	40	55	45	35	30
Veaux	252	91	171	75	66	57	200
Toutons	12,749	4281	3639	60	50	40	4829
I a cor	to dos h	confe át	ait un		atllar		1000

précèdents marchés, les meilleurs étaient les Nivernais precedents marches, les menteurs claient les Nivernais et les Normands, mais en petite quantité de cette pro-vince; la vente a été lente jusqu'à une heure, ce n'est qu'après cette heure qu'elle a repris un peu d'activité et a fermé à un cours plus ferme que le matin; en gé-néral le cours a été à peu de chose près le même que jendi dernier, ceux de choix ont été vendus de 61 à 62 c. le 1₁₂ kilog.

BOURSE du 27 Octobre.

La vente a encore ouvert aujourd'hui en baisse, on a fait à Tortoni 74 30 et même 74 15; mais au moment de l'ouverture, les cours s'étaient beaucoup amèliorés et le 3 a ouvert au parquet à 74 80 pendant tout le eours, la vente s'est maintenue très-ferme et on a même fait plusieurs fois 74 90, mais à l'approche de la sortie, elle est rapidement tombée à 74 30 et elle a fermé au parquet à 74 45.

Lorsqu'on a connu la formation du nouveaux ministère, on a voulu réaliser les achats faits d'une telle prévision, mais les ventes ont été tellement difficiles que dans l'espace de quelque minutes elles ont fait une baisse de 60 cent.

5 010 107— 4 112 010 97—50 3 010 74—50 Oblig. de P. 1120—»» 2915— 100—50 Banque.

Naples.

Et. rom. Espagne act. 22—1₁4
5 0₁0 belge. 96—1₁2
3 0₁0 belge. 66—75
Coup. Laffitte 1000—5060 Espagne act.
5 010 belge.
3 010 belge. 5040-nn

MARCHÉ DE PRÉMERY.

Froment, 1re q, 3-25, 2e q. 3-10, 3e q. 3 00 Mouture, id. 2-00, id. 1-90, id. 1-80 Orge, id. 0 » id. 0-00, id. 0-00.

MARCHÉ DE NEVERS DU 10 OCTOBRE 1840.

Froment. . . . 3 f. 40 Paille gl. 10 ki. , 40 Méteil..... 3 00 Paille b. » k. » 3 Seigle, 1re q. 3 00 Bois, d. stère. 17 » 3 oo Paille b. . k. . 30 Mouture.... 2 90 25 Pain blanc.. 2 10 Orge, 1re q. Avoine..... 1 30 Pain jaunet. 1 80 Foin, 500 kil. 48 00 3me espèce.. 1 35

Il a été vendu 16 voitures de foin, 4 voitures de paille glotte, 5 voitures de paille

FOIRES DE LA NIÈVRE. -- Octobre.

22 Arquian, Lucenay-les Aix, 24 Fours, 25 Saint-Vérain (apport),

26 Livry, Mhère, Champallement,

Donzy, 29 Brèves, Decize. Poiseux, Varzy, 30 Crux-la-Ville, 31 La Charité, 27 Montceaux, Saint-Laurent,

28 Chantenay,

Le Directeur-Gérant , LACOCHE. Nevers, imprimerie de J. PINET.